

## **Avis aux jeunes citoyens de moins de 25 ans et aux jeunes contribuables**

Afin de faciliter la facturation de la taxe déchets, nous vous rendons attentifs aux éléments suivants :

- ❖ Selon le Règlement communal sur la gestion des déchets, art. 12.4, une taxe annuelle personnelle de CHF 100.- HT est perçue par habitant majeur (18 ans révolus et plus à la date du 1<sup>er</sup> janvier).

Les apprentis et étudiants jusqu'à 25 ans peuvent être exonérés de la taxe sur présentation chaque année d'une attestation d'apprentissage ou d'une attestation de l'école qu'ils fréquentent au 1<sup>er</sup> janvier de l'année concernée.



Nous vous invitons à présenter votre

**demande d'exemption pour l'année 2023**

le plus rapidement possible, mais **au plus tard le 30 juin 2023**.

Les exonérations accordées en 2022 ne se renouvellent pas automatiquement. Elles doivent donc faire l'objet d'une nouvelle demande pour 2023 !!!

**Nous invitons les personnes concernées par la taxe 2023 à nous remettre leur attestation d'étude sans tarder !**